

Notre
culture,
au cœur du
développement durable



**Plan d'action
de développement durable
2009-2013**

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Crédits

Responsable du dossier et représentant
du Ministère au Comité interministériel
de développement durable

Louis Vallée
Sous-ministre adjoint aux politiques, au patrimoine,
à la muséologie et aux communications

Officière de développement durable

Josée Blackburn
Directrice du lectorat et des politiques

Coordination et rédaction

Denis Lemieux
Conseiller en développement durable

Membres du Comité ministériel
de développement durable

Madeleine Albert
Dave Atkinson
Christiane Boulanger
Marie-Christine Côté
Pascale Demers
Etienne Gauthier
Suzanne Gobeille
Sonia Grenon
Johanne Jutras
Monique Lachance
Isabelle Lemieux
Julien Lépine
Gina Morency
Véronique Morin
François Poulin
Imad Rherrad

Édition

Direction des relations publiques

Révision linguistique

France Galarneau

Photographies

Commissariat au cinéma et à la télévision de Québec
Michel Élie
Louise Leblanc

Des remerciements sont adressés aux membres du personnel et aux collaborateurs
ayant contribué à l'élaboration du *Plan d'action de développement durable 2009-2013*.

Dépôt légal - 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-55574-2 (version PDF)

© Gouvernement du Québec

Pour tout renseignement
Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
www.mcccf.gouv.qc.ca
info@mcccf.gouv.qc.ca

« Notre culture témoigne du sens que nous donnons à notre vie. Elle repose sur nos valeurs communes et nos façons de concilier nos différences. Elle a trait à ce qui compte pour les gens et les communautés : les relations, les souvenirs, les expériences, l'identité, le passé, les rêves et les aspirations dans toute leur diversité. Et, par-dessus tout, notre culture donne voix à notre vision de l'avenir, c'est-à-dire à ce que nous souhaitons léguer aux générations futures. »

Jon Hawkes, *Understanding Culture*, 2003

Mot de la ministre



Le grand défi du développement durable repose sur notre capacité à penser globalement pour agir individuellement. Cet esprit de responsabilisation et d'engagement personnel est à la base même du plan d'action que j'ai l'honneur de vous présenter.

Je crois profondément que la culture constitue la force vitale des sociétés, une force active et positive qui, faisant le pont entre la créativité et l'identité des communautés, permet que chaque nation, chaque région, chaque individu participe à l'édification d'une communauté viable. Et j'ai l'intime conviction que la diversité culturelle est « pour le genre humain aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant », comme l'a déclaré l'Unesco. Or, à l'instar de la biodiversité, la diversité des cultures nous préoccupe grandement. Elle a besoin de notre vigilance et de la mise en œuvre d'actions globales comme la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui, en partie grâce à l'action du Québec, a été adoptée par l'Unesco en octobre 2005.

Le développement durable nous convie à l'espoir et à l'action. C'est en ce sens que mon ministère a inscrit au plan d'action l'élaboration d'un Agenda 21 de la culture pour le Québec. Cette démarche vise à inciter nos collectivités à s'approprier les enjeux culturels liés au développement durable. Cet écrit fondateur mettra à profit les puissants catalyseurs de cette culture qui est le reflet de notre identité et qui constitue le ferment d'une société axée sur les valeurs de tolérance, de connaissance, de création, de conservation de l'héritage patrimonial et de promotion de la solidarité sociale.

J'invite les citoyennes et les citoyens à se lancer avec nous dans une grande aventure au terme de laquelle le Québec comptera parmi les premières nations du monde à avoir fait de la culture un pilier du développement durable.

La ministre de la Culture,
des Communications et de la Condition féminine,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. St-Pierre'.

CHRISTINE ST-PIERRE

Mot de la sous-ministre



Ce premier plan d'action de développement durable du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine génère chez moi une double fierté. D'une part, je suis très fière devant l'adhésion de mon ministère au noble idéal du développement durable et, d'autre part, je me sens honorée de pouvoir, en tant que sous-ministre, compter sur un personnel capable d'un tel accomplissement. Cette stratégie est en effet le résultat d'une démarche exemplaire de réflexion, de participation et de consultation.

Aussi, je tiens à remercier toutes ces collaboratrices et tous ces collaborateurs consciencieux et talentueux qui ont su si bien transposer dans ce document notre volonté de travailler à la promotion de la vitalité culturelle comme l'une des dimensions essentielles du développement durable, avec la responsabilité environnementale, la viabilité économique et l'équité sociale.

Car on ne saurait penser l'avenir de l'humanité sans ces éléments déterminants et interdépendants. Parmi ceux-ci, la culture assure un équilibre crucial entre la création artistique, le fondement identitaire et le dynamisme économique de nos sociétés.

Le présent plan d'action témoigne de notre volonté d'ancrer profondément la culture québécoise au cœur du développement durable. En outre, il constitue un appel à la participation et à l'action auprès de l'ensemble du personnel du Ministère, de tous nos partenaires, ainsi que des citoyennes et des citoyens de tout le Québec.

Lorsqu'en 1987, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement a remis son rapport, elle a choisi de lui donner un titre évocateur : *Notre Avenir à Tous*. Cet intitulé est, quelque vingt-deux ans plus tard, plus actuel que jamais. Car c'est bien de notre avenir collectif qu'il est question, et c'est de chacun de nous que viendront les solutions aux difficultés que traverse l'humanité.

La sous-ministre de la Culture,
des Communications et de la Condition féminine,

A handwritten signature in black ink that reads "Christiane Barbe". The signature is fluid and cursive.

CHRISTIANE BARBE

Table des matières

Préambule	9
La démarche ministérielle de développement durable	9
Le contexte international en matière de développement durable	11
Les actions déjà entreprises par le Ministère dans une perspective de développement durable	18
Les avancées et les innovations possibles avec le développement durable	21
Les principes, les orientations et les objectifs ciblés	22
Le contenu général du plan d'action 2009-2013	24
Les 15 actions ministérielles	25

Préambule

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a été préparé conformément à l'article 15 de la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) sanctionnée en avril 2006.

Le plan d'action prend appui sur la réflexion internationale concernant les différentes dimensions du développement durable; il fait état des actions que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine réalise déjà dans une perspective de développement durable et des avancées possibles en ce domaine. Il décrit de plus les actions sélectionnées pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Deux éléments principaux ont guidé la préparation du plan d'action: la protection du patrimoine culturel reconnue dans la Loi sur le développement durable comme l'un des seize principes qui doivent être pris en compte dans toute démarche de développement durable et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui engage les États signataires à intégrer la culture dans le développement durable.

La démarche ministérielle de développement durable

« Choisir une démarche de développement durable implique une manière différente de penser et d'agir. Cela nécessite une modification de nos comportements, l'utilisation de nouveaux outils et de l'innovation dans nos pratiques. (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007) »

Une démarche de développement durable se construit sur le long terme et son succès repose, entre autres, sur « la participation et l'engagement » du plus grand nombre, selon un principe de base inscrit dans la Loi sur le développement durable.

En fonction de ce principe, le Ministère a choisi d'amorcer les réflexions devant mener à la confection de son premier plan d'action de développement durable sur un mode ouvert et participatif. Il a d'abord lancé un appel d'idées à l'intention de tout le personnel et organisé par la suite un forum ministériel où ont été présentées les propositions concernant les actions qu'il pourrait engager pour appuyer la démarche gouvernementale de développement durable.

L'appel d'idées s'est déroulé d'avril à mai 2008 et a constitué en même temps une première activité de sensibilisation pour le personnel. Ainsi, des capsules d'information ont été publiées hebdomadairement sur le mini-portal intranet créé pour l'occasion, des rencontres de travail ont eu lieu avec les équipes intéressées et une présentation générale de la Stratégie gouvernementale a été organisée au siège social du Ministère.

L'appel d'idées a permis de jeter les bases du plan d'action ministériel. Vingt-quatre personnes et six unités administratives y ont participé de manière volontaire et plus d'une centaine de propositions liées aux orientations de la Stratégie gouvernementale ont été soumises.

Les propositions reçues se répartissent selon quatre approches différentes de développement durable :

- L'approche écosystémique, basée sur le développement de visions intégrées et la coopération interministérielle;
- L'approche économique, fondée sur l'introduction de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes d'intervention;
- L'approche patrimoniale, orientée vers le développement des aspects qualitatifs des interventions sur le territoire;
- L'approche participative, misant sur la mobilisation citoyenne et le renforcement des partenariats avec les milieux locaux.

Ces deux dernières approches sont celles qui ont été privilégiées par le plus grand nombre de participants à l'appel d'idées.

Tenu le 2 juin 2008, le forum ministériel sur le développement durable a été l'occasion pour les soixante-dix personnes qui y ont participé, représentant 19 % du personnel, de prendre connaissance de certaines démarches québécoises de développement durable où la dimension culturelle est très présente. Au nombre de celles-ci figurent le projet de la TOHU, Cité des arts du cirque; l'initiative de « Matériaux pour les Arts, Montréal »; la démarche du Conseil des Montagnais de Mashteuiatsh; et l'Agenda 21 local réalisé par la Ville de Baie-Saint-Paul. Le forum a aussi été l'occasion de présenter quelques exemples d'actions déjà réalisées par le Ministère dans une perspective de développement durable et de discuter des résultats de l'appel d'idées.

Dans un souci de cohérence, le forum sur le développement durable a pris la forme d'un événement écoresponsable, l'un des premiers événements de ce type à l'échelle gouvernementale. Ainsi, de manière à réduire au minimum l'impact sur l'environnement, des mesures ont été prises afin de diminuer à la source et de recycler après usage les matières utilisées (papier, verre, résidus de table, etc.) et de compenser, par la plantation d'arbres, les gaz à effet de serre générés par les transports des participants.

À la suite de l'appel d'idées et du forum ministériel, le Ministère a mis en place un comité de développement durable formé de représentants des principaux secteurs d'intervention. Sous la coordination de la Direction du lectorat et des politiques, ce comité a travaillé pendant plus de quatre mois à l'élaboration du plan d'action.

Durant cette période, différentes rencontres avec des spécialistes ont permis d'enrichir la réflexion du Ministère sur la diversité culturelle et le développement durable en droit international, le rapport nature-culture et les liens existant entre la diversité culturelle et la diversité biologique comme éléments constitutifs de la vie sur terre.

L'élaboration du plan d'action de développement durable a aussi été une occasion pour partager certaines réflexions avec les organismes et les sociétés d'État du Réseau ministériel de la culture et des communications et déterminer des pistes de collaboration prometteuses. Ce partenariat nouveau sur le thème du développement durable devrait permettre de renforcer la cohérence du réseau et ainsi constituer un apport significatif du domaine de la culture et des communications à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Le contexte international en matière de développement durable

De plus en plus, partout dans le monde, la viabilité à long terme des sociétés s'appuie sur quatre dimensions indissociables : la responsabilité environnementale, la santé économique, l'équité sociale et la vitalité culturelle.

Ce constat est le résultat de l'évolution de la réflexion internationale en matière de développement durable au cours des deux dernières décennies. Comme il s'agit là de l'assise du plan d'action du Ministère, un survol rapide des grandes dates de cette évolution sera présenté avant que soit abordé le contenu même du plan.

1987 Rapport Brundtland *Notre avenir à tous*

Même si les fondements de la réflexion sur les limites de la croissance actuelle remontent aux années 1960, il est généralement reconnu que c'est le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, communément appelé « rapport Brundtland », qui a popularisé en 1987 l'usage de l'expression « développement durable ». Ainsi, on trouve dans ce rapport la définition du concept de développement durable - « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » - et l'identification de ses trois piliers constitutifs : le social, l'économique et l'environnemental.

Le rapport Brundtland, intitulé *Notre avenir à tous*, est un programme global de changement qui fixe les objectifs généraux pour inverser la tendance d'une croissance économique sans limites, de l'usage inconséquent des ressources naturelles et d'une dégradation de l'environnement. En faisant de la participation et de l'engagement des communautés un principe de base de son programme de changement, le rapport Brundtland introduit l'idée qu'un développement véritablement durable ne peut se produire s'il n'est pas basé sur des approches participatives qui prennent en compte les cultures locales des différentes communautés.

1992 Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement

Le Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992 constitue une autre date importante pour l'évolution de la réflexion internationale en matière de développement durable. Rassemblant près de 200 pays, le Sommet de la

terre a donné naissance à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui affirme l'engagement de la communauté internationale envers le développement durable et dont le premier principe précise que «les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable».

D'autres textes ont aussi été adoptés lors de cette rencontre dont l'Agenda 21¹, programme d'action pour le 21^e siècle destiné à traduire dans les faits les principes inscrits dans la Déclaration de Rio, et la Convention sur la diversité biologique dont l'article 8 insiste sur l'importance de la protection des savoirs locaux comme élément de stratégie pour le développement durable et la conservation de la biodiversité.

L'évolution de la réflexion internationale en matière de développement durable: quatre dates-clés

Environnement et développement	Culture et développement
<p>1987 <i>Notre avenir à tous</i> Rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement</p>	<p>1996 <i>Notre diversité créatrice</i> Rapport Pérez de Cuéllar de la Commission mondiale de la culture et du développement</p>
<p>1992 Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement</p>	<p>2001 Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle</p>

La réflexion internationale en matière de développement durable a d'abord été une réflexion sur les thèmes de l'environnement et du développement mais, dès le début des années 1990, s'est amorcée une réflexion parallèle sur le thème de la culture et du développement.

1996 Rapport Pérez de Cuéllar *Notre diversité créatrice*

Ainsi, en 1991, la Conférence générale de l'Unesco et l'Assemblée générale des Nations Unies ont approuvé la mise en place d'une commission mondiale sur la culture et le développement, présentant ainsi qu'il était temps d'établir entre «la culture et le développement» une relation similaire à celle qui avait été définie entre «l'environnement et le développement».

1. Le terme «Agenda 21» est le plus couramment utilisé à l'échelle internationale et est parfois remplacé par «Action 21».

Présidée par Javier Pérez de Cuéllar, la Commission mondiale de la culture et du développement a fait paraître en 1996 son rapport, intitulé *Notre diversité créatrice*, qui constitue encore aujourd'hui une réflexion tout à fait pertinente sur les principes à faire valoir afin d'intégrer la culture dans les politiques de développement durable.



Le défi que l'humanité est appelée à relever est d'adopter de nouvelles formes de pensée, de nouvelles façons d'agir, de nouvelles façons de s'organiser en société, en un mot, de nouvelles façons de vivre. Il s'agit aussi de promouvoir différentes voies du développement, en étant conscient de l'influence des facteurs culturels sur la manière dont les sociétés conçoivent leur avenir et choisissent les moyens de le réaliser.



Les grands thèmes du rapport ***Notre diversité créatrice***

- Une nouvelle éthique universelle
- Un engagement en faveur du pluralisme culturel
- Créativité et autonomisation des communautés
- Les défis d'un monde médiatisé
- Les femmes et la culture
- La jeunesse et les enfants
- Le patrimoine culturel au service du développement
- Environnement et culture
- Repenser les politiques culturelles

2001 Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle

De la même manière que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement est venue affirmer l'engagement des États envers le programme de changement proposé dans le rapport Brundtland, la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle peut être considérée comme une réponse aux recommandations du rapport Pérez de Cuéllar sur la place que devrait occuper la culture dans le développement. Adoptée au lendemain des événements du 11 septembre 2001, cette déclaration fut aussi l'occasion pour la communauté internationale de réaffirmer sa conviction que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix.

Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle

Article 1

La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité



La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.



Sur la base des principes énoncés dans la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, deux conventions internationales ont par la suite été adoptées : en 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, dont les termes inspirent le renouvellement de l'action du Ministère dans le domaine du patrimoine culturel; et, en 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont le Québec a été l'un des principaux artisans et promoteurs.

La Convention de 2005, rappelons-le, constitue le premier instrument juridique international à reconnaître pleinement le droit des États et des gouvernements d'élaborer librement leurs politiques culturelles et de prendre les mesures qui y concourent, tout comme elle engage ses parties à intégrer la culture dans le développement durable.

2002 Sommet mondial sur le développement durable

Tenu à Johannesburg en 2002, le Sommet mondial sur le développement durable marque une étape importante d'opérationnalisation des principes définis à Rio en 1992, où les représentants de gouvernements présents, dont le Québec, se sont engagés à élaborer des stratégies nationales de développement durable.

Le Sommet de Johannesburg a aussi été l'occasion de croiser les réflexions internationales menées parallèlement jusque-là sur les thèmes de la diversité culturelle et de la diversité biologique, et d'affirmer officiellement, à l'occasion de la tenue d'un forum mondial, le rôle déterminant de la culture dans le développement durable. Ainsi, lors de la table ronde organisée sur le thème

« Diversité culturelle et biodiversité pour un développement durable », le président de la République française, Jacques Chirac, a conclu en faisant la déclaration suivante :

« L'éthique et la recherche des valeurs auront une place essentielle dans notre discussion [...] et la culture s'imposera peu à peu comme le quatrième pilier du développement durable aux côtés de l'économie, de l'environnement et de la préoccupation sociale. »

Déclaration que d'autres chefs de gouvernement, dont le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, ont fait leur et qui a aussi été reprise, en 2003, par le premier ministre du Québec, Jean Charest, dans une allocution prononcée à l'occasion de la visite du premier ministre de la République française :

« La diversité culturelle [...] doit être considérée comme le quatrième pilier du développement durable, aux côtés de l'économie, de l'environnement et de la préoccupation sociale. »

2004 Sommet de la Francophonie de Ouagadougou

Laboratoire de la diversité culturelle, la Francophonie a joué un rôle modeste, mais déterminant, dans la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable à Johannesburg. Déjà abordée à Moncton en 1999 et à Beyrouth en 2002, la question du dialogue des cultures comme pilier du développement durable fut reprise au dixième Sommet de la Francophonie à Ouagadougou en 2004, lequel avait pour thème « Francophonie : espace solidaire pour un développement durable ».

Les discussions tenues lors de ce sommet ont permis d'enrichir la réflexion internationale sur les différentes dimensions du développement durable. Elles ont aussi mis en évidence le rôle particulier que pourrait jouer l'espace francophone dans la mise en œuvre d'un développement durable qui intégrerait à part entière la dimension culturelle, comme le faisait remarquer Francesco di Castri, ex-coordonnateur des programmes environnementaux à l'Unesco : « L'Espace francophone pourrait représenter une très grande opportunité pour un épanouissement vraiment opérationnel du développement durable ». (Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, *Liaison Énergie-Francophonie*, 2005)

2004 **Agenda 21 de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis**

Préparé par l'association internationale Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'Agenda 21 de la culture a été adopté en 2004 à Barcelone au cours du premier Forum universel des cultures. Il se veut en quelque sorte une réponse au manque de considérations culturelles dans l'Agenda 21 de Rio. Basé sur les principes de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, l'Agenda 21 de la culture est le premier document à vocation mondiale qui traduit concrètement l'engagement des villes en faveur du développement culturel, tout en positionnant la culture comme partie intégrante du développement durable.



La culture est devenue un thème incontournable pour le développement. La culture se trouve aujourd'hui au centre des stratégies urbaines aussi bien en raison de sa vocation essentielle visant à promouvoir les droits de l'homme, à modeler la société de la connaissance et à améliorer la qualité de vie de tous, que de par sa contribution à la création d'emploi, à la régénération urbaine ou à l'inclusion sociale.

La culture constitue également un des sujets majeurs de la mondialisation actuelle. Le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle font partie des principaux défis de l'humanité. Ainsi, les programmes de coopération internationale et de développement prêtent une attention croissante au patrimoine, aux arts et aux industries créatives. (Cités et Gouvernements Locaux Unis, *Agenda 21 de la culture*, 2004)



Les grands thèmes de l'Agenda 21 de la culture

- Culture et droits de l'homme
- Culture et gouvernance
- Culture, durabilité et territoire
- Culture et inclusion sociale
- Culture et économie

La mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture est sous la coordination de la Commission de la culture de Cités et Gouvernements Locaux Unis, instance qui rassemble les villes, les gouvernements locaux et les réseaux qui souhaitent élargir la relation entre les politiques culturelles locales et le développement durable. Siègent à cette commission des instances comme le Conseil de l'Europe, les ministères de la Culture du Brésil et de l'Espagne et, pour le Canada, la Ville de Montréal et la Ville de Toronto, le Réseau des villes créatives du Canada et le Centre d'expertise sur la culture et les collectivités de l'Université Simon Fraser.

En 2007, l'Unesco et l'association Cités et Gouvernements Locaux Unis ont signé un accord de coopération en vue de contribuer à la réalisation de leurs objectifs communs, notamment dans les domaines de la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, du respect de la diversité culturelle et linguistique, des liens entre la culture et la communication, et de la promotion de la place des femmes dans la société.

La culture, au cœur du développement durable

Comme le démontre ce survol de la réflexion internationale, la culture est de plus en plus reconnue comme étant au cœur des enjeux du développement durable, et ce, tant par les villes et les États que par les grandes organisations internationales.

Les fondements de cette réflexion prennent assise dans le rapport *Notre diversité créatrice* de 1996 qui a inspiré la teneur de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, rendue publique en 2001. À partir de cette date, les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, toutes deux patrimoines communs de l'humanité, sont apparus de plus en plus évidents, ce qui a conduit à la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002.

Depuis cet événement, on assiste à la réalisation d'actions diverses qui prennent appui sur cette reconnaissance : adoption par l'Unesco de la Convention sur la protection du patrimoine immatériel et de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles; tenue du dixième Sommet de la Francophonie sur le thème du développement durable; et adoption par l'association Cités et Gouvernements Locaux Unis d'un Agenda 21 de la culture. Plus récemment, se sont ajoutées la publication de livres et de magazines, l'organisation d'événements et la mise en place de blogues sur le thème de la culture et du développement durable, en même temps que des collaborations nouvelles se dessinent afin de développer les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle.

À l'échelle du Québec, l'association de la culture et du développement durable correspond à une réalité bien concrète : des créateurs puisent dans le concept du développement durable l'inspiration de leur démarche artistique, des organismes fondent leur projet culturel sur cette base et des villes et des communautés autochtones font de la culture le moteur de leur démarche de développement durable.

Pour le Ministère, le travail des prochaines années consistera à inscrire son action en développement durable dans cette dynamique internationale et à rassembler ses partenaires autour de ces questions qui suscitent déjà beaucoup d'intérêt au Québec. Ainsi, pourront être précisés les moyens à mettre en œuvre afin de favoriser non seulement l'intégration des enjeux sociaux, économiques et environnementaux dans le domaine de la culture mais aussi d'encourager l'insertion des enjeux culturels dans les politiques et les démarches de développement durable.

Les actions déjà entreprises par le Ministère dans une perspective de développement durable

Comme le démontrent les exemples suivants, le Ministère intervient déjà selon une perspective de développement durable dans certains de ses champs d'activité et il intègre ainsi progressivement à son action la prise en compte des principes inscrits dans la Loi sur le développement durable et des orientations et objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale.

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a été adoptée par l'Unesco en 2005 et le Québec a été le premier État au monde à sanctionner la Convention par un vote unanime de l'Assemblée nationale. L'entrée en vigueur de la Convention, en 2007, représente une avancée majeure pour le Québec, en particulier pour ses créateurs, ses institutions et ses industries culturelles. Les dispositions de cette entente permettent en effet au gouvernement du Québec de maintenir sa politique culturelle et de prendre les mesures nécessaires pour protéger et promouvoir les expressions culturelles québécoises.

Le Ministère est fortement engagé dans le processus de mise en œuvre de la Convention et il participe activement à toutes les réunions des organes de cette convention, notamment celles du Comité intergouvernemental, qui a pour mandat de préparer les directives nécessaires en vue de rendre opérationnels certains de ses articles. Parmi ceux-ci, l'article 13, «Intégration de la culture dans le développement durable», demande aux parties «de s'employer à intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles». Cet article représente donc un engagement pour le Québec à intégrer la culture dans le développement durable et à répondre de ses actions en cette matière.

Sauvegarde et partage du patrimoine collectif

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont au centre de la mission du Ministère et, depuis quelques années, l'action dans ce domaine. d'intervention majeur a été renforcée. Mentionnons, à titre d'exemples, la réalisation des inventaires de biens patrimoniaux et la mise en ligne du Répertoire du patrimoine culturel du Québec qui permettent un meilleur

accès à la connaissance. Soulignons également la mise en place du Fonds du patrimoine culturel québécois qui prévoit, d'ici 2011, d'importants investissements consacrés à la restauration, au recyclage, à la mise aux normes et à la diffusion d'éléments significatifs du patrimoine culturel québécois.

Afin de mieux arrimer ses interventions concernant le patrimoine aux principes de développement durable, le Ministère a aussi rendu public en janvier 2008 un livre vert sur le patrimoine culturel, intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, et a lancé une vaste consultation publique sur la révision de la Loi sur les biens culturels. L'actualisation de cette loi a pour objectifs, d'une part, de reconnaître les rôles respectifs assumés par le gouvernement et les milieux locaux dans la sauvegarde du patrimoine et, d'autre part, d'affirmer la nécessité de préserver les différentes constituantes du patrimoine culturel québécois, qu'il soit immobilier, mobilier, immatériel ou paysager.

Prévention et réduction des inégalités sociales et économiques

Comme il est mentionné dans la Stratégie gouvernementale de développement durable, à titre d'exemples récents de politiques et de stratégies concourant à la démarche québécoise de développement durable, le Ministère a lancé, en 2004, le plan d'action *Pour mieux vivre de l'art*, portant sur l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes et, en 2006, la politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, ayant pour objet l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le plan d'action *Pour mieux vivre de l'art* a pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de pratique des artistes afin de leur permettre de mieux vivre de leur art et ainsi de participer plus adéquatement à la vitalité de notre culture et à la force de notre économie. Le plan d'action contient une douzaine de mesures touchant la santé et la sécurité au travail, les régimes de retraite, les assurances collectives, les prestations d'assistance-emploi, la transition de carrière ainsi que l'amélioration de la rémunération par les subventions et la fiscalité.

La politique *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* associe tous les ministères et organismes du gouvernement à la promotion de l'égalité. Elle convie l'ensemble de la société et étend la lutte contre la discrimination et pour la promotion de l'égalité à différentes sphères, allant des médias aux milieux des loisirs et du sport en passant par les écoles, les établissements de santé et les entreprises. Lancée en 2006, la politique trace ainsi la marche à suivre pour les prochaines années et s'accompagne d'un premier plan d'action pour les années 2007 à 2010.

Renforcement de la viabilité et de la résilience des collectivités

Le Ministère, dont l'action revêt une dimension territoriale importante, participe déjà par plusieurs de ses interventions à «renforcer la viabilité et la résilience des collectivités» qui est l'un des objectifs prioritaires de la Stratégie gouvernementale.

Par sa participation à l'édification et au fonctionnement d'un réseau d'équipements culturels de toutes natures, par ses stratégies de développement des publics, par son intervention en développement de la jeune relève et en loisir culturel, par son partenariat éducation-culture et par ses actions en vue de favoriser le financement privé, le Ministère contribue directement à renforcer la vitalité culturelle des communautés qui est l'une des dimensions fondamentales de la viabilité avec l'équité sociale, la santé économique et la responsabilité environnementale.

Depuis plusieurs années, les ententes de développement culturel sont l'outil privilégié par le Ministère pour renforcer le partenariat avec les milieux locaux et régionaux. En 2008, le Ministère a actualisé le cadre de référence à la base de ces ententes de partenariat. Véritable instrument de développement durable, ce nouveau cadre de référence place les citoyennes, citoyens et les collectivités au cœur du développement culturel. Il permettra une plus grande participation citoyenne à la vie collective tout en favorisant le développement d'une vision intégrée de la culture et des communications.

Gestion environnementale

À l'automne 2007, le Ministère a mis en place un comité écoresponsable ayant pour mandat de cibler des mesures de gestion environnementale à instaurer. Comme première réalisation, l'équipe a implanté au siège social, en mai 2008, le programme *Visez juste!* de RECYC-QUÉBEC. En plus du papier, le Ministère récupère donc maintenant le plastique, le verre, le métal, les piles de même que les matières compostables.

Comme il est mentionné dans la présentation de la démarche ministérielle, le Ministère a aussi organisé, en juin 2008, à l'occasion de son forum ministériel sur le développement durable, un événement écoresponsable, l'un des premiers événements de ce type à l'échelle gouvernementale.

Les avancées et les innovations possibles avec le développement durable

En continuité de ce que le Ministère fait déjà dans une perspective de développement durable, les principales avancées et innovations possibles peuvent se résumer de la manière suivante :

- Effectuer les démarches nécessaires afin de répondre à l'engagement de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles concernant l'intégration de la culture dans le développement durable (article 13);
- Travailler à la reconnaissance de la vitalité culturelle comme l'une des quatre dimensions indissociables de la viabilité à long terme des collectivités et des sociétés avec la responsabilité environnementale, la santé économique et l'équité sociale;
- Favoriser le renouvellement des éléments constitutifs de cette vitalité, résultat d'un équilibre dynamique entre les dimensions artistique, industrielle et citoyenne de la culture;
- Contribuer à assurer un partage plus grand dans l'administration publique des enjeux concernant l'équité sociale, notamment au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et du filet de sécurité sociale des artistes;
- Renouveler l'action dans le domaine du patrimoine culturel par la mise en place d'un encadrement législatif arrimé aux principes du développement durable et misant sur l'exemplarité de l'État et la reconnaissance du rôle des instances locales dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel collectif;
- Renforcer le rôle de la culture et des communications comme axe de développement territorial;
- Mettre en œuvre des activités d'accompagnement et créer des outils favorisant le renforcement des capacités et l'autonomisation des milieux locaux et régionaux;
- Structurer l'action en gestion environnementale et instaurer de nouvelles façons de faire basées sur le concept de responsabilité sociale.

Les principes, les orientations et les objectifs ciblés

Les seize principes de la Loi sur le développement durable

La Loi sur le développement durable demande à tous les ministères et organismes de prendre en compte dans le cadre de leurs différentes actions l'ensemble des seize principes retenus.

Parmi ceux-ci, figure le principe de protection du patrimoine culturel ainsi défini :

« Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent. »

Cette prise en compte de la protection du patrimoine culturel à l'échelle gouvernementale représente une avancée importante pour le Ministère et elle constitue un fait législatif déterminant dans la démarche de modernisation de la Loi sur les biens culturels actuellement en cours.

Dans le cadre de l'appel d'idées et la préparation du plan d'action, une réflexion importante a été effectuée sur les liens pouvant exister entre la mission du Ministère et les seize principes de la Loi. Soulignons ici seulement quelques éléments qui font ressortir les interrelations entre les dimensions environnementales et culturelles du développement durable :

- **Santé et qualité de vie**
La participation à la vie culturelle est un indicateur reconnu de la qualité de vie des populations. De plus, dans des sociétés de plus en plus urbaines, la qualité de vie ne résulte pas seulement d'une relation harmonieuse avec la nature, mais tient aussi à la qualité culturelle du cadre de vie, révélée par un patrimoine bien mis en valeur, une présence significative de l'art public, une architecture, un design et des paysages ruraux et urbains distinctifs, tous des éléments qui contribuent au bien-être individuel et collectif, participe au développement d'un sentiment d'appartenance et favorise l'attractivité des milieux.
- **Protection de l'environnement**
Le recyclage et la réutilisation de bâtiments d'intérêt patrimonial constituent un « mode de production responsable » qui peut favoriser la protection de l'environnement en réduisant l'étalement urbain et en diminuant la production de gaz à effet de serre que pourraient générer la démolition de ces édifices et leur remplacement par des constructions neuves.

- **Préservation de la biodiversité**

L'Unesco et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont pour objectif commun de travailler au cours des prochaines années au développement des liens existant entre la protection de la diversité culturelle et le maintien de la biodiversité, sachant qu'à l'échelle de la planète, l'érosion linguistique et culturelle s'accompagne souvent d'une érosion de la diversité biologique dont elle est le reflet.

Les autres principes qui ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du plan d'action sont : l'équité et la solidarité sociales, l'efficacité économique, la participation et l'engagement, l'accès au savoir, la subsidiarité, le partenariat et la coopération intergouvernementale, la production et la consommation responsables et l'internalisation des coûts.

Les neuf orientations et les vingt-neuf objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable

Pour son premier plan d'action, le Ministère a ciblé six des neuf orientations et huit objectifs principaux parmi les vingt-neuf objectifs de la Stratégie gouvernementale, comme le présente le tableau synoptique en annexe.

Les trois orientations non sélectionnées sont : l'orientation 2, Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement; l'orientation 4, Accroître l'efficacité économique; et l'orientation 5, Répondre aux changements démographiques.

La question de l'efficacité économique, et de l'objectif qui s'y rattache concernant les externalités, est un sujet d'intérêt pour le Ministère et elle sera prise en compte dans les actions liées à la production et la consommation responsables.

Les objectifs non retenus correspondent pour la plupart à des éléments qui ne s'inscrivent pas dans les champs d'intervention du Ministère.

Le contenu général du plan d'action 2009-2013

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 du Ministère est constitué de quinze actions qui peuvent être résumées ainsi :

- Une action-phare qui a comme objectif fondamental l'intégration de la culture dans le développement durable : l'Agenda 21 de la culture;
- Quatorze actions qui visent principalement l'intégration au domaine de la culture des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés au développement durable.

Parmi ces actions :

- Six actions sont liées directement au Plan stratégique 2008-2011 du Ministère :

Actions 7, 9, 10, 11, 14 et 15;

et

- Sept actions pourront faire l'objet de collaborations diverses avec les organismes et les sociétés d'État du Réseau ministériel de la culture et des communications :

Actions 1, 2, 4, 9, 11, 13 et 15.

Les 15 actions ministérielles

Orientation gouvernementale prioritaire

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

01 Élaboration d'un Agenda 21 de la culture

Objectif organisationnel

Favoriser l'intégration de la culture dans les politiques et les démarches de développement durable



L'Agenda 21 est aussi et avant tout un moyen d'entamer une dynamique, de développer l'implication citoyenne, d'informer, de sensibiliser toute la population, d'organiser des débats et des échanges sur des thèmes précis qui feront demain l'avenir des enfants du 21^e siècle. (Ville de Montreuil, France)



Afin de favoriser l'intégration de la culture dans les politiques et les démarches de développement durable et ainsi répondre à l'engagement de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le Ministère travaillera, d'ici 2013, à l'élaboration d'un Agenda 21 de la culture pour le Québec.

Cette action novatrice représente une occasion unique pour le Québec d'affirmer une fois de plus son leadership dans le domaine de la diversité culturelle. Elle constituera aussi un moyen concret de faire valoir que la viabilité à long terme des sociétés repose sur quatre dimensions indissociables : la responsabilité environnementale, la santé économique, l'équité sociale et la vitalité culturelle.

Action-phare du plan de développement durable, l'Agenda 21 de la culture se veut un processus de planification participatif qui permettra de définir le contenu d'un programme d'action à long terme précisant les principes à respecter, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour que soit reconnue la place de la culture dans le développement durable.

Prenant appui sur le rapport *Notre diversité créatrice* de la Commission mondiale de la culture et du développement et inspirée de l'Agenda 21 de la culture réalisé par Cités et Gouvernements Locaux Unis, cette démarche de réflexion prospective sera élaborée en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et la société civile et pourra ainsi avoir un effet mobilisateur concernant l'appropriation collective des enjeux culturels liés au développement durable.

02 Mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique (activité incontournable)

Objectif organisationnel

Favoriser l'appropriation par le personnel du concept et des principes de développement durable et travailler au développement des compétences en ce domaine

Élaboré au cours de l'année 2008, le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable vise à :

- Soutenir l'essor d'une culture de développement durable en proposant des stratégies de sensibilisation;
- Favoriser le développement des compétences en organisant des activités de formation;
- Assurer le maintien de l'expertise et la pérennité de la démarche gouvernementale en mettant sur pied des réseaux de collaboration, de concertation et de coordination.

Le Ministère participera à la démarche gouvernementale de sensibilisation et de formation et contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en ce domaine.

03 Développement d'un partenariat avec le Réseau des médias communautaires

Objectif organisationnel

Favoriser la sensibilisation de la population au concept et aux principes de développement durable

Les médias communautaires sont des organismes enracinés dans leur collectivité qui constituent des relais importants pour sensibiliser la population à différentes thématiques et accroître l'implication des citoyens dans leur communauté, qui est l'un des objectifs de la Stratégie gouvernementale.

Soutenu au fonctionnement par le Ministère, le Réseau des médias communautaires est constitué de quatre associations nationales et de 133 organismes à but non lucratif comprenant 62 médias écrits, 36 radios et 35 télévisions.

Au cours de l'année 2009, le Ministère établira un partenariat avec le Réseau des médias communautaires afin de les associer, par différents moyens, au projet de société que constitue la mise en œuvre de la démarche gouvernementale de développement durable.

Orientation gouvernementale prioritaire

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

04 Mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable (activité incontournable)

Objectif organisationnel

Structurer l'intervention du Ministère en gestion environnementale et en pratiques d'acquisition responsable

En 2007, le Ministère a mis en place un comité écoresponsable et a par la suite implanté le programme *Visez juste!* de RECYC-QUÉBEC à son siège social où certaines pratiques de gestion environnementale sont réalisées comme la récupération du papier, du plastique, du verre, du métal, des piles et des matières compostables.

Afin de mieux structurer ces pratiques, le Ministère adoptera, d'ici 2011, un cadre de gestion environnementale. À la suite de l'évaluation des impacts environnementaux des activités du Ministère, ce cadre de gestion environnementale déterminera les meilleurs gestes à mettre en place et précisera les responsabilités, les échéanciers, les indicateurs et les cibles à atteindre.

De plus, le Ministère mettra en œuvre des pratiques d'acquisition responsable et contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux qui seront énoncés dans la Politique pour un gouvernement écoresponsable et qui viseront plus particulièrement la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le Plan d'action sur les changements climatiques et la Stratégie énergétique du Québec.

Objectif gouvernemental

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

05 Actualisation des quatre programmes d'aide publics du Ministère

Objectif organisationnel

Favoriser la prise en compte des principes de développement durable chez la clientèle et les partenaires du Ministère

Le Ministère propose à ses clientèles et partenaires quatre programmes d'aide publics qui s'appliquent à divers secteurs d'intervention en culture et communications. Trois d'entre eux visent l'attribution de subventions à des demandeurs dont l'admissibilité a été reconnue et dont les demandes répondent aux critères d'évaluation du Ministère.

Il s'agit des programmes Aide au fonctionnement, Aide aux projets et Aide aux immobilisations. Le quatrième programme est orienté vers la négociation d'ententes avec des partenaires désireux de soutenir le développement d'un ou de plusieurs secteurs de la culture ou des communications. Il s'agit du programme Aide aux initiatives de partenariat.

L'actualisation des programmes d'aide publics constitue un moyen concret d'amener progressivement la clientèle et les partenaires à prendre en compte les principes de développement durable. D'ici 2013, le Ministère procédera donc à l'actualisation d'un programme par année en amorçant le travail par le programme Aide aux immobilisations.

Dans le cadre de ce programme, l'adoption de bonnes pratiques environnementales est encouragée par le Ministère et l'évaluation des projets prend déjà en compte les impacts environnementaux liés à leur réalisation. Compte tenu des investissements importants liés au Plan québécois des infrastructures, le Ministère actualisera son programme d'immobilisations en portant une attention particulière à l'introduction de mesures de gestion environnementale qui seront en accord avec les dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.

Orientation gouvernementale prioritaire

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

06

Mise en œuvre des dispositions du plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs du milieu municipal qui soutiennent le dynamisme territorial (activité incontournable)

Objectif organisationnel

Participer à l'effort gouvernemental concernant l'accompagnement des organismes municipaux dans le domaine du développement durable

Afin de convier l'ensemble de la société à contribuer, sur une base volontaire, à la démarche québécoise de développement durable, la Stratégie gouvernementale a prévu l'élaboration d'un plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des principaux acteurs qui soutiennent le dynamisme territorial : le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation, les entreprises privées et les organismes municipaux. À cette fin, quatre tables interministérielles ont été mises en place pour travailler aux différents volets de ce plan gouvernemental.

Comme le partenariat avec le milieu municipal est une dimension importante de son action, le Ministère participe plus particulièrement à la table interministérielle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'accompagnement conseil auprès des organismes municipaux.

Les objectifs de ce plan sont principalement de mettre à la disposition des organismes municipaux des outils et des moyens d'accompagnement qui favorisent la prise en compte des principes de développement durable et de les encourager à contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

Objectif gouvernemental

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

07 Mise en œuvre du nouveau cadre de référence des ententes de partenariat avec les organismes municipaux

Objectif organisationnel

Valoriser les spécificités locales et régionales de l'ensemble du territoire québécois

Le premier cadre de référence des ententes de développement culturel avec les milieux locaux et régionaux a été mis en application en 1995 et, en mars 2008, cent neuf ententes avaient été conclues.

Le bilan récent du contenu des ententes de développement culturel a mené le Ministère à actualiser les orientations et les axes d'intervention de son partenariat municipal et régional. Le nouveau cadre de référence proposé place les citoyennes, citoyens et les collectivités au cœur du développement culturel et s'inscrit tout à fait dans une perspective de développement durable. Ainsi, la dimension citoyenne y est particulièrement présente, les citoyennes, citoyens étant reconnus à la fois comme consommateur, acteur et porteur de culture et de communications.

Cette reconnaissance représente une avancée intéressante qui contribuera au renouvellement des éléments constitutifs de la vitalité culturelle, résultat d'un équilibre dynamique entre les dimensions artistique, industrielle et citoyenne de la culture. L'implantation progressive du nouveau cadre d'entente de partenariat se fera à partir de l'année 2009.

08 Élaboration d'orientations ministérielles en aménagement du territoire

Objectif organisationnel

Favoriser la prise en compte des dimensions culturelles et des principes de développement durable dans l'aménagement du territoire

Par son action en patrimoine, sa contribution à l'édification d'un réseau d'équipements culturels et son partenariat municipal en vue d'améliorer la qualité culturelle du cadre de vie, le Ministère joue un rôle important dans l'aménagement du territoire.

L'élaboration d'orientations ministérielles en aménagement du territoire permettra de développer une vision intégrée de son intervention dans ce domaine et d'accompagner de manière plus structurée les milieux locaux et régionaux dans la prise en compte des dimensions culturelles et des principes de développement durable dans l'aménagement du territoire.

Ces orientations seront élaborées d'ici 2011 et deviendront l'outil de référence privilégié lors de l'élaboration des avis ministériels sur la révision des schémas régionaux d'aménagement et de développement. Elles constitueront aussi une contribution significative du Ministère au processus de bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

09 **Élaboration d'outils d'information et de sensibilisation sur le mécénat et l'investissement privé dans le domaine de la culture**

Objectif organisationnel

Intensifier les initiatives pour augmenter la part du financement privé des organismes culturels

La vitalité culturelle est une dimension fondamentale de la viabilité et de la résilience des collectivités. Afin de favoriser cette vitalité, les organismes culturels doivent disposer, entre autres, d'un financement adéquat et stable. Tout en reconnaissant l'importance du financement public à cet égard, le Ministère constate qu'une diversification des sources de financement et l'établissement de partenariats avec le secteur privé sont souhaitables. L'implication grandissante du secteur privé est d'autant plus importante que le Québec se retrouve souvent au dernier rang des provinces canadiennes concernant le financement privé en culture.

En plus d'avoir un impact économique certain, la participation du secteur privé au financement de la culture peut contribuer à créer un espace de solidarité bénéfique au développement durable des collectivités, grâce aux maillages que cet engagement peut favoriser entre le milieu de la culture et celui des affaires.

Compte tenu de ses effets positifs sur la viabilité des collectivités, le Ministère et ses partenaires travailleront de manière progressive à l'élaboration d'outils d'information et de sensibilisation en vue d'encourager le mécénat et l'investissement privé dans le domaine de la culture.

Orientation gouvernementale

Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif gouvernemental

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

L'action en développement durable dans le domaine du patrimoine culturel s'articulera autour de trois volets complémentaires :

- Le renouvellement de l'encadrement législatif, qui constituera l'outil privilégié pour opérationnaliser le principe de protection du patrimoine culturel qui est inscrit dans la Loi sur le développement durable;

- Le développement de la connaissance, qui est l'un des trois enjeux de la Stratégie gouvernementale;
- L'accompagnement des milieux locaux et régionaux, qui favorisera la participation et l'engagement des collectivités dans la protection du patrimoine culturel.

10 Préparation d'un projet de loi sur le patrimoine culturel

Objectif organisationnel

Renouveler l'action dans le domaine du patrimoine culturel par la mise en place d'un encadrement législatif arrimé aux principes de développement durable

Le 10 janvier 2008, le Ministère rendait public un livre vert sur le patrimoine culturel, intitulé *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, et lançait une vaste consultation publique sur la révision de la Loi sur les biens culturels. Cette consultation a pris fin en juin 2008 et a permis de préciser les lignes directrices qui guideront l'actualisation de l'encadrement législatif en patrimoine.

L'actualisation de la Loi sur les biens culturels a pour objectifs, d'une part, de reconnaître les rôles assumés tant par les municipalités et le gouvernement que par les citoyens et le milieu associatif et, d'autre part, d'affirmer la nécessité de préserver le patrimoine culturel québécois, qu'il soit immobilier, mobilier, immatériel ou paysager.

Au cours de l'année 2009, le Ministère travaillera au parachèvement du projet de loi sur le patrimoine culturel, élément principal d'une stratégie qui favorisera une meilleure prise en compte du principe de protection du patrimoine culturel dans l'administration publique et la société québécoise.

11 Réalisation des travaux nécessaires à la mise en ligne du Portail culturel québécois

Objectif organisationnel

Favoriser l'accès à des œuvres et contenus culturels numérisés détenus par les organismes et les sociétés d'État du Réseau ministériel de la culture et des communications

Depuis quelques années, le Ministère soutient les organismes et les sociétés d'État relevant de la ministre pour qu'ils numérisent leurs collections et qu'ils les mettent en ligne dans Internet. Cependant, les œuvres et les contenus culturels numérisés sont dispersés et l'internaute doit naviguer sur plusieurs sites pour trouver l'information souhaitée.

La réalisation du Portail culturel québécois, dont la mise en ligne est prévue pour 2011, permettra de développer la connaissance sur les différentes dimensions du patrimoine culturel québécois (patrimoine documentaire, filmique, artistique, etc.) et de favoriser

l'accès aux œuvres numérisées comme les archives visuelles et sonores et les collections patrimoniales détenues par les organismes et les sociétés d'État du Réseau ministériel de la culture et des communications.

12 Développement et mise en œuvre d'une offre de services en conservation et restauration du patrimoine culturel à l'intention des collectivités

Objectif organisationnel

Mettre à profit l'expertise du Centre de conservation du Québec dans l'accompagnement des collectivités et le renforcement de leurs capacités à l'égard de la protection et de la gestion de leurs biens patrimoniaux

Le Centre de conservation du Québec possède une expertise unique qui lui permet d'offrir un ensemble de services en conservation et restauration du patrimoine mobilier et immobilier auprès de clientèles des plus variées. Les services ainsi offerts peuvent être modulés en fonction des besoins, des ressources et des collections dont elles disposent.

L'offre de services du Centre de conservation du Québec proposera aux collectivités de les accompagner afin de leur conférer une plus grande capacité à assurer leurs responsabilités de façon structurée et adéquate en regard de la gestion et de la protection du patrimoine culturel dont elles sont responsables, qu'il soit artistique, ethnologique, archéologique, archivistique, documentaire ou bâti.

D'ici 2013, le Centre de conservation du Québec accompagnera un certain nombre de collectivités dans une démarche de gestion active de leur patrimoine culturel. Les services proposés pourront inclure l'évaluation de l'état des collections, l'expertise conseil, des interventions de restauration et d'entretien, des activités de sensibilisation et de transfert de connaissances par de la formation.

Orientation gouvernementale

Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté

13 Mise en place d'une table interministérielle de réflexion sur la participation citoyenne et le dialogue interculturel

Objectif organisationnel

Contribuer à l'enrichissement de la vie collective en favorisant la créativité humaine et le dialogue interculturel

Le rapport *Notre diversité créatrice* de la Commission mondiale de la culture et du développement a largement contribué à la reconnaissance de la créativité humaine et du dialogue interculturel en tant que piliers de la vitalité et du développement des sociétés.

Afin de promouvoir cette créativité, il faut offrir aux créateurs et aux citoyens de toutes origines la possibilité de participer collectivement à la construction du tissu social et à la conception de nouvelles façons de vivre ensemble, comme le demande le développement durable.

Il s'agit ici de développer et de partager une vision intégrée de la place de la culture au sein du développement. Cette vision permettra de renforcer les liens déjà existants avec certains partenaires gouvernementaux et de créer de nouveaux maillages afin de maximiser les retombées de la contribution de la culture à l'enrichissement de la vie collective et au dialogue interculturel.

Afin de réfléchir à ces questions, le Ministère mettra sur pied, en 2009, une table interministérielle dont les travaux pourront servir à enrichir le contenu de l'Agenda 21 de la culture.

Orientation gouvernementale

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

14 Renforcement de l'action du Secrétariat à la condition féminine concernant l'implantation de l'analyse différenciée selon les sexes

Objectif organisationnel

Encourager les ministères et les organismes à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes et agir de manière exemplaire en ce domaine

L'analyse différenciée selon les sexes est un processus favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle permet de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens. Dans certaines situations, l'analyse différenciée selon les sexes peut mener à une intervention adaptée aux besoins des femmes et des hommes en vue de réduire les inégalités sociales et économiques.

La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, adoptée en 2006, a donné un nouveau souffle à l'analyse différenciée selon les sexes grâce à l'engagement d'implanter ce processus à l'ensemble des décisions gouvernementales ainsi que dans celles des instances locales et régionales.

Au cours des prochaines années, le Secrétariat à la condition féminine poursuivra son travail afin d'encourager les ministères et organismes à intégrer l'analyse différenciée selon les sexes. Afin de donner l'exemple, le Ministère intégrera ce processus à la mise en œuvre de son plan d'action de développement durable.

15 Actualisation du Plan d'action pour l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes

Objectif organisationnel

Poursuivre les efforts pour améliorer le filet de sécurité sociale des artistes de concert avec les partenaires gouvernementaux

Dans la continuité des actions entreprises à la suite du lancement, en 2004, du plan d'action *Pour mieux vivre de l'art*, le Ministère désire poursuivre les travaux démontrant son engagement à améliorer le filet de sécurité sociale des artistes professionnels en actualisant son plan d'action.

Le filet de sécurité sociale se réfère à plusieurs dimensions comme la santé et la sécurité au travail, la fiscalité des artistes, le travail autonome, les régimes de retraite, les assurances collectives et les prestations d'assistance-emploi, tous des éléments qui contribuent à prévenir et à réduire les inégalités sociales et économiques dans le secteur culturel.

Un bilan des actions réalisées et des résultats atteints a été effectué en 2008. Sur la base de cette évaluation, le Ministère travaillera, au cours de l'année 2010, avec les intervenants du milieu et ses partenaires gouvernementaux à la détermination des mesures prioritaires à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts dans ce domaine d'intervention.

Pour tout renseignement

Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

www.mcccf.gouv.qc.ca

info@mcccf.gouv.qc.ca